

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

Dispositif « Noël au Palais »

Consultation

1) Présentation du dispositif et objet du marché

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille organise annuellement Noël au Palais, un moment festif et convivial, pensé pour rassembler les habitants des 4^e & 5^e arrondissements autour de la magie des fêtes de fin d'année.

Avec son village de Noël pas comme les autres et une quinzaine d'animations et événements culturels, Noël au Palais s'installe au cœur des 4^e et 5^e arrondissements, investissant dix chalets en bois au parc Longchamp.

Du 19 au 26 décembre, des chalets proposant des animations sont installés sur le plateau supérieur du parc du Palais Longchamp. Au programme, ateliers d'arts plastiques, contes, magie, marionnettes, jeux en bois, théâtre participatif, éveil musical à destination de toutes et tous.

Pour Noël au Palais 2026, les chalets seront ouverts au public du 19 au 26 décembre (avec une fermeture du village le 25 décembre), de 10h à 12h30 et de 14h à 17h. Une nocture le lundi 21 décembre impliquera une ouverture du village jusqu'à 19h.

2) Lieu de prestation

- Plateau du Parc Longchamp, 13004 Marseille



3) Contenu des prestations

- La mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille souhaite occuper **huit chalets**. Au sein de ceux-ci, les prestations artistiques attendues sont les suivantes :

- Jeux de société ou jeux en bois
- Théâtre : ateliers, spectacles participatifs...
- Contes : lecture, spectacle de contes... (une attention particulière sera portée aux revisites de contes classiques)
- Magie : spectacles interactifs
- Marionnettes : spectacles interactifs
- Éveil musical : découverte et manipulation des instruments
- Arts plastiques ou créations manuelles : sculpture, peinture sur tissus, scrapbooking, pochoirs, masques, fanzines, etc. L'objectif étant que les enfants repartent avec leur création (une attention particulière sera portée aux projets écoresponsables / produisant le moins possible de déchets)
- Cinéma : représentations, ateliers...
- Culture scientifique : ateliers pratiques / vulgarisation

Le candidat répond à l'animation ou aux animations qui l'intéressent. Il doit transmettre un dossier qui répond à la demande et détaille les activités proposées dans le chalet ;

Les chalets étant dépourvus de toute installation, le candidat doit fournir le matériel et les équipements nécessaires à son activité (hors tables et chaises), leur transport et leur installation ;

Le candidat doit transmettre des informations nécessaires à la Mairie pour l'élaboration des supports de communication (photos des artistes, description, etc.) ;

Il est attendu du candidat des propositions d'installations légères techniquement et facilement adaptables au lieu. Il n'y aura malheureusement pas de point électrique disponible. En cas de besoin particulier, il est possible de voir au cas par cas pour l'accès à celui-ci. Il est tout à fait possible de se rendre sur place pour visiter les lieux.

Les candidats devront indiquer dans leur devis les coordonnées d'un référent responsable, joignable par mail et mobile en amont de la représentation et plus particulièrement sans délai, lors des animations.

Lorsque le candidat n'est pas disponible sur l'entièreté de la période (7 jours / 7), un devis peut être proposé pour 3 jours de présence sur 7 ou bien 4 jours de présence sur 7.

Pendant l'exécution des prestations, le référent responsable devra intervenir et mettre rapidement (dans la journée) en place des mesures, en cas de dysfonctionnement ou de problèmes liés à l'objet du marché.

Le choix de la programmation finale sera validé par la Mairie des 4^e et 5^e une fois les propositions réceptionnées. Les propositions intégrant des artistes régionaux seront valorisées.

4) Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Fournir les éléments artistiques nécessaires à sa représentation ;
- Communiquer les éléments techniques du spectacle à l'organisateur dans les dossiers ;

- Respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité conformément aux directives de l'organisateur ;
- Assurer le montage et le transport du matériel sur le lieu de spectacle ;
- Assurer le démontage et le rechargement du matériel à l'issue du spectacle ;
- Garantir à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation ;
- Assumer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel.

5) Obligations de l'organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- Fournir l'emplacement de représentation précité en s'assurant de fournir une autorisation d'accès à l'espace public ;
- Faire la promotion et la publicité du spectacle / des ateliers dans le cadre de l'évènement ;

6) Report et annulation

En cas de mauvaises conditions météo, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de fermer le village jusqu'à la fin de l'intempérie. Le cas échéant, la décision ne pouvant être prise qu'au dernier moment, cela n'impactera pas la rémunération du candidat.

7) Documents à fournir dans le cadre de cette consultation

Il est demandé au candidat de présenter sa structure et de proposer un premier projet de programmation avec des propositions d'ateliers d'arts plastiques, contes, magie, marionnettes, jeux en bois, théâtre participatif, éveil musical..., permettant à la Mairie d'identifier dans quel registre artistique il se positionne.

Le candidat doit être présent sur toute la durée des horaires. Il est possible de découper le temps de la présence sur la semaine en deux.

En ce sens, le candidat doit proposer un tarif pour l'ensemble des animations auquel il candidate et selon ses disponibilités sur la période mentionnée en article 1 (3/7 jours, 4/7 jours ou 7/7 jours).

Il est également demandé de fournir un devis détaillé intégrant les coûts de programmation et les frais de logistique pour la mise en place de la représentation.

CATÉGORIES DE TIERS	DOCUMENTS* A JOINDRE * copie des documents et non retranscription des informations sur une feuille libre !!!
SOCIÉTÉ	SIRET avec code APE RIB (avec entête de banque) à l'adresse exacte de l'avis Insee et correspondant à l'adresse de la société et figurant sur les autres documents fournis

ASSOCIATION (même adresse sur tous les documents)	SIRET avec code APE+ mail du tiers à créer Récepiissé de la Préfecture + Extrait JO (avec date de parution) fournir les copies des documents RIB (avec entête de banque) à l'adresse exacte de l'avis Insee et de celle de l'association figurant sur les autres documents fournis
PROFESSIONNEL (prof.libérale, commerçant, artisan...)	Document justifiant l'identifiant (RSI, n° ordre, n° gestion...) + SIRET avec code APE + n° enregistrement auto-entrepreneur (URSSAF) RIB (avec entête de banque) à l'adresse exacte du professionnel Renseignement supplémentaire à donner : Nom, adresse complète +profession CNI
PARTICULIER	Justificatif de domicile (EDF, téléphone...) +nom, adresse complète, date de naissance CNI RIB (avec entête de banque) à l'adresse exacte du particulier figurant sur les autres documents fournis
ARTISTE / AUTEUR	Extrait MDA ou AGESEA ou attestation URSSAF mentionnant numéro de SECU – fournir le document + attestation de dispense de précompte annuelle si concerné . RIB (avec entête de banque) à l'adresse exacte du particulier figurant sur les autres documents fournis Renseignements supplémentaires : nom, adresse complète, Siret, profession, date et lieu de naissance (CNI)
PERSONNE MORALE ETRANGERE	RIB avec IBAN récent et adresse de la banque Renseignements supplémentaires : raison sociale, adresse complète, pays.

Précision : Tous les documents doivent être à la même adresse.

8) Critères d'évaluation des offres

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

Critère technique (70 points) dont :

- Qualité de la proposition de programmation : respect du thème, diversité des propositions, tranche d'âge adaptée au public, proposition claire et détaillée, etc. (35 points)
- Capacité à assurer la prestation sur le volet technique : matériel à disposition (matériel recyclé ou recyclable), expérience dans l'organisation de manifestations de ce type, etc. (35 points)

Critère prix (30 points)

Date limite de réponse : **06/09/2026**